

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/93 Paraphe: <i>KS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/51</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 75

Votants : 95 (dont 20 pouvoirs)

POUR : 95 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le douze avril deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 05/04/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Brigitte GERARD ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Louissette NOIRANT ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Michel ADIN ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Pascal BOXEBELD ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Dominique DANNEAUX ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Jean-Marc LOUIS ; Thierry MACHINET ; André MALVAUX ; Frédéric MALVAUX ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian NICOLITCH ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Ludovic PHILIPPE ; Florent PIERSON ; Patrick RACOUR ; Frédéric RATAUX ; Olivier RAULET ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Sylvain SIMON ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Pierre THIERY ; Bruno VALET.

Représentés : Mesdames Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Régine BRUSA donne pouvoir de vote à M. Jacques GROSSELIN ; Pauline COSSON donne pouvoir de vote à M. Dominique LAMY ; Maryvonne LENFANT donne pouvoir de vote à Mme Agnès BEGNY ; Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Messieurs Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à M. Florent PIERSON ; Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Patricia LESUEUR ; Thierry CHARTIER donne pouvoir de vote à M. Olivier GODART ; Dominique COLSON donne pouvoir de vote à M. Bertrand HAULIN ; Thierry DEGLAIRE donne pouvoir de vote à M. Hervé LAHOTTE ; Patrice FERON donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN ; Benoît HUREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PIEROT ; Patrick LESOILLE donne pouvoir de vote à M. Daniel BOUILLON ; Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M ; Yann DUGARD ; Denis OUDIN donne pouvoir de vote à M. Hubert OUDIN ; Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVET ; Eric POUCKET donne pouvoir de vote à M. Gérard DEGLAIRE ; Guillaume QUEVAL donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT ; Michaël SCHWEMMER donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER.

**OBJET : RETRAIT DU PROJET D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT ARDENNES
NUMERIQUE ET DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES »**

Consciente de l'importance du Haut Débit et du Très Haut débit au bénéfice de l'attractivité et de la compétitivité de son territoire, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'était engagée dans l'aménagement numérique des Ardennes en décidant par délibération n°DC2015-97 du 15/12/15 :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte Ouvert «Ardennes Numérique» dédié à la création et l'exploitation d'infrastructures et réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de ses membres, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication en optimisant l'attractivité du territoire, et ce dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN du Conseil départemental des Ardennes tel que mis à jour le 13 mars 2015 ainsi qu'au gré de ses évolutions ultérieures que ce SDTAN pourrait connaître,

- d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes Numérique »,
- d'approuver les statuts du syndicat mixte
- de prendre connaissance du projet de règlement intérieur
- d'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre du territoire départemental de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences portant sur l'ensemble des réseaux et services locaux de télécommunications tels que définis à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les infrastructures et réseaux réalisés, le cas échéant, par le département avant la création du Syndicat Mixte et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence du SMO, (cette compétence du SMO ne portant pas en revanche sur le réseau existant constitué par et sur la commune de Chooz, à la date du transfert de la compétence "communications électroniques" à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse),
- de désigner les Conseillers communautaire suivants pour siéger au sein du Conseil syndical : Titulaire Francis SIGNORET / Suppléant Pierre LAURENT CHAUVET
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Toutefois, le processus de création du Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes Numérique » a été suspendu et n'a pas donné lieu à un arrêté préfectoral de création, compte tenu de l'émergence d'un projet d'aménagement numérique repris à l'échelle régionale.

En effet, au cours de l'année 2016, la Région Grand Est a proposé aux sept Départements, à savoir les Ardennes, l'Aube, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges, de s'associer dans un projet toujours aussi ambitieux d'aménagement numérique déployé à l'échelle du territoire régional avec une maîtrise d'ouvrage régionale.

Par délibération n° 2016-12-306 du 2 décembre 2016, le Conseil départemental des Ardennes a rappelé son attachement à l'aménagement numérique du territoire en Très Haut Débit et confirmé le partenariat avec la Région Grand Est et les six autres Départements, en décidant :

- d'approuver le principe du portage et de la maîtrise d'ouvrage du SDTAN par la Région Grand Est,
- d'approuver le recours par la Région au mode concessif pour la réalisation du projet,
- d'autoriser le Président à négocier auprès de la Région, à signer, le cas échéant toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les actions pour assurer la mise en œuvre du projet Très Haut Débit,
- d'autoriser le Président à négocier la convention de financement, mise en œuvre et de suivi du projet Très Haut Débit entre les Départements et la Région,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Par conséquent, par cette délibération, le Département des Ardennes a confirmé pleinement la Région Grand Est comme étant la structure porteuse et de gouvernance pour déployer le projet de RIP à l'échelle régionale et, dans ce cadre, mettre en œuvre le projet d'aménagement numérique du Département des Ardennes suivant son SDTAN du 13 mars 2015.

C'est dans ces conditions que, par cette délibération, le Conseil départemental entend informer et prendre acte de ce que le Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes numérique » n'a pas été créé et ne le sera pas, compte tenu de la reprise par la Région Grand Est du portage et de la gouvernance du projet, à l'échelle régionale, intégrant la mise en œuvre du SDTAN du Département des Ardennes. Toutefois le Département des Ardennes a conservé sa compétence « communications électroniques » au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, détenue de par la loi, sans transfert au SMO.

Par conséquent, il y a lieu de constater que la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 par laquelle le Conseil Communautaire de la 2C2A a entendu à l'époque adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes numérique » n'a pas été exécutée.

De ce fait, pour être en cohérence avec la délibération du Conseil départemental des Ardennes n° 2016.12.306 du 2 décembre 2016 et pour en permettre une parfaite exécution, il est proposé au Conseil Communautaire de ne donner aucune suite à sa délibération n° DC2015/97 du 15/12/15, de renoncer à sa mise en œuvre et de procéder au retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver que la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 « adhésion au syndicat mixte ouvert "Ardennes Numérique" et transfert de la compétence "communications électroniques » par laquelle le Conseil Communautaire a entendu adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Ardennes numérique » n'a pas été exécutée,
- d'approuver qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 « adhésion au syndicat mixte ouvert "Ardennes Numérique" et transfert de la compétence "communications électroniques », compte tenu de la délibération du Conseil départemental du 2 décembre 2016 confirmant pleinement la Région Grand Est comme structure porteuse et de gouvernance pour déployer le projet de RIP à l'échelle régionale et, dans ce cadre, pour mettre en œuvre le projet d'aménagement numérique du Département des Ardennes suivant son SDTAN du 13 mars 2015,
- d'autoriser le Président à ne donner aucune suite à la délibération n° DC2015/97 du 15/12/15 « adhésion au syndicat mixte ouvert "Ardennes Numérique" et transfert de la compétence "communications électroniques », et de renoncer à sa mise en œuvre et, par voie de conséquence, de retirer cette délibération,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier auprès des services de Préfecture, et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Le Président
Francis SIGNORET

